



ARRETE 23/20

Portant règlementation de la circulation pour travaux d'enrobés « Route des voigères, cruets et des bois »

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

CONSIDÉRANT les travaux d'enrobés, à réaliser sur la « Route des voigères, cruets et des bois » conjointement par les entreprises BEL & MORAND 403^E Route de la Gare – ZI de Mézinges 74200 ALLINGES, EMC TP 15 rue des Arcouasses 74200 THONON-LES-BAINS et COLAS 43 rue des entreprises 74200 THONON-LES-BAINS,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu d'interdire la circulation « Route des voigères, cruets et des bois »,

ARRETE

Article 1er :

Du 31/03/2023 au 30/04/2023 inclus, la circulation sera interdite sur la « Route des voigères, cruets et des bois » ; une déviation sera mise en place conjointement par les entreprises BEL & MORAND, EMC et COLAS en charge de la réalisation des travaux.

Article 2 :

Cette restriction ne concerne pas les véhicules amenés à intervenir sur le chantier, et les services de secours et d'incendie.

Article 3 :

La signalisation nécessaire sera assurée conjointement par les entreprises BEL & MORAND, EMC et COLAS.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le marché pendant toute la durée de celui-ci.
Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- Entreprises BEL & MORAND, EMC et COLAS
- Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains.

Fait à Le Lyaud, le 28 mars 2023

Le Maire,

Joseph DEAGE

